

RAPPORT ANNUEL SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE DU FCP AËSOPE ACTIONS FRANCAISES EN 2020

Lyon, le 10 mars 2021

1) PRINCIPES D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Conformément à la politique de vote établie en octobre 2019, la société de gestion exerce les droits de vote selon les principes suivants :

- a) La société de gestion participe aux votes concernant les sociétés françaises, représentant une position fondamentale d'investissement dans le Fonds : la société de gestion prend part au vote dès lors que le seuil de détention des titres, est d'au moins 3 % du montant du Fonds
- b) La Société de gestion peut décider de participer aux assemblées générales et/ou exercer son droit de vote, quand bien même le seuil défini n'aurait pas été dépassé, si elle l'estime approprié.
- c) Il peut arriver à titre exceptionnel que la date d'acquisition ne permette pas de participer au vote, lorsque le délai de règlement livraison des titres ne permet pas d'en être pleinement propriétaire au jour de l'AG dans le cas d'achats réalisés juste avant sa tenue.

2) ANALYSE DES VOTES

Au cours de l'exercice 2020 la société de gestion a exercé ses droits de vote dans 8 AGO sur un total de 42 sociétés pour lesquelles elle disposait de droits de vote.

Après analyse des décisions afférentes aux nombreuses résolutions proposées, les critères d'abstention ou d'opposition à ces dernières sont répartis de la façon suivante :

- Opérations financières/fusions (2 oppositions)

La société de gestion n'a pas rencontré de situation de conflit d'intérêts au cours de l'année 2020.

Ces informations pourront être consultées au siège social de la société de gestion de portefeuilles et sur son site internet.

Conformément à l'article 322-77 du règlement général de l'AMF en date du 24/11/2004, la société de gestion de portefeuilles communiquera sur demande à l'AMF et aux porteurs de parts les abstentions ou les votes exprimés sur chaque résolution ainsi que les raisons de ces votes ou abstentions.

Information :

La société de gestion de portefeuilles indique qu'elle constate parfois des défaillances dans la réception des convocations ou bulletins de vote des sociétés cotées et regrette l'absence d'un calendrier officiel des assemblées générales pour les petites et moyennes valeurs.